



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN**

COMPTE RENDU SEANCE DU 31 MARS 2017

L'an deux mille sept, le 31 du mois de Mars, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guy DUPIOL.

PRESENTS : MM. DUPIOL, Maire, HARRIBEY, BEZIADE, BROUSTET, DAUDON, DULUC, MOLIA, LEGLISE, LARRUE, VIGNEAU
MMES DURROS, DUPIOL, PANCALDI, DUPART, ROUSSELET, GALISSAIRES, DOZ

ABSENTS : Mme ARDOUIN procuration à Mr MOLIA
MME PUJO procuration à Mme DURROS

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	17
Pour	17 + 2

Mme DOZ est nommé secrétaire de séance

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

- Approuvé à l'unanimité

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2016.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- 541 545 € 10 en excédent de fonctionnement
- 195 333 € 37 en déficit d'investissement

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le compte administratif tel qu'il est présenté

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ETABLI PAR LE TRESOR PUBLIC CONCERNANT LE BUDGET 2016 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services du Trésor Public de Belin Béliet nous ont adressé le compte de gestion 2016 du budget de la commune.

Monsieur le Maire précise que ce compte de gestion est identique au compte administratif 2016 du budget de la commune réalisé par le service comptabilité de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le compte de gestion 2016 du budget de la commune

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017 COMMUNE

Le budget primitif 2017 de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 2 864 340 € dont 1 195 816 € pour le programme d'investissement.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – COMMUNE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget de la commune comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	excédent	541 545 € 10
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	609 279 € 90
Résultat de clôture à affecter	excédent	1 150 825 €

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture	déficit	195 333 € 37
Reste à réaliser dépenses		16 800 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	236 114 € 80
Résultat comptable cumulé	excédent	40 781 € 43

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

Section d'Investissement excédent reporté (résultat de clôture)	40 781 € 43
Section d'Investissement recettes réserves 1068	1 057 435 €
Section de fonctionnement excédent reporté 002	93 390 €

OBJET : TAXES LOCALES : FIXATION DES TAUX POUR 2017

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2017 de la manière suivante :

-Taxe d'habitation	7.99 %
- Taxe foncière sur prop. bâties	11.70 %
- Taxe foncière sur prop. non bâties	23.70 %

Il n'y aura donc pas d'augmentation de la part communale des impôts locaux pour l'exercice 2017.

OBJET : DEVOLUTION DU MARCHE DE REHABILITATION DES FACADES EXTERIEURES DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors du vote du budget de la commune, il a été décidé d'inscrire au programme d'investissement 2017 :

- La réhabilitation des façades extérieures de l'église

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que lors de la réunion du 13 Mars 2017 la Commission des marchés publics a donné un avis très favorable à la proposition suivante :

- Société TMH pour un montant H.T. de 83 996 € 22 soit 100 795 € 46 TTC

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE :

- d'attribuer le marché à :
 - la société TMH pour un montant H.T de 83 996 € 22 soit 100 795 € 46 TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants éventuels à ce contrat

**OBJET : CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ARCHEOLOGIQUE
PREVENTIVE POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREBENTIVE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un permis de construire a été déposé pour les travaux de réhabilitation des façades extérieures de l'église et notamment pour les drains.

Avant le commencement d'exécution des travaux, il est nécessaire de réaliser un diagnostic d'archéologie préventive.

L'ETAT a mandaté L'Inrap le 03 février 2017 pour procéder aux recherches archéologiques à proximité de l'Eglise.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Inrap pour la réalisation des recherches archéologiques sur le site de l'Eglise avant la réalisation des travaux

INFORMATIONS DIVERSES

1°) MARCHES PUBLICS

Dans le courant de la semaine prochaine seront adressés aux journaux officiels (Sud Ouest et le Républicain) des parutions d'annonce pour les marchés suivants :

- Travaux trottoirs
- Passerelle église
- Aménagement paysagers terrain DE GROC

2°) CLASSEMENT EN ZRR

Par une loi de finances rectificative en date du 29 décembre 2015, le gouvernement a adopté une réforme des zones de revitalisation rurales (ZRR) : Dans un souci de lisibilité, d'efficacité et de justice, le classement se fait à l'échelle des Communautés de Communes et entraîne le classement de l'ensemble des communes de l'EPCI.

Deux critères ont été retenus pour définir une ZRR à savoir :

- La densité de population
- Le revenu par habitant

Concernant le critère de densité de population, le seuil pour être classé en ZRR est une densité inférieure à 63 hab/km². La CDC du Sud Gironde a une densité de 45 habitants au km²

Concernant le critère de revenu par habitant, le seuil pour être classé en ZRR est un revenu fiscal inférieur à 19 111 €. La CDC du Sud Gironde a un revenu fiscal de 18648 €

La CDC du Sud Gironde remplissant les deux critères, l'ensemble des communes de la CDC du Sud Gironde bénéficie des avantages liés au classement en ZRR

3°) ELEVAGE LE LAY

Monsieur le Préfet de la Gironde nous a adressé un projet d'arrêté préfectoral portant création d'une Commission de suivi du site.

Monsieur DUPIOL a été désigné comme représentant de la commission de suivi.

4°) BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE

Le début des travaux pour la mise en place des bornes de recharge électriques sur le site de la Place Michelet doivent commencer dans le courant du mois d'avril.

Les bornes seront opérationnelles dans le courant du mois de Mai.

5°) FIBRE OPTIQUE

Du 27 Mars au 28 avril 2017, une artère aérienne sera implanté sur la route départementale 220 reliant Saint Symphorien à SORE, afin d'alimenter en fibre optique le site de GASCOGNE.

6°) OPERATION D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes du Sud Gironde a lancé une étude pour la réalisation d'une OPAH.